

# Ministère de la Recherche et de l'Innovation

## Programme de bourses de nouveaux chercheurs (BNC)

**Sixième ronde - Date limite de l'avis d'intention :  
le vendredi 2 octobre 2009**

**Sixième ronde - Date limite de la demande :  
le jeudi 12 novembre 2009**

**Carlene Harris**

# Programme de bourses de nouveaux chercheurs (BNC)

- En quoi consiste le Programme de bourses de nouveaux chercheurs?
- Qu'y a-t-il de neuf?
- Admissibilité au Programme de BNC
- Sources de fonds de contrepartie
- Critères d'évaluation
- Lettres de recommandation
- Demande de BNC et processus d'évaluation
- Sensibilisation des jeunes à la recherche et à l'innovation
- Éléments clés d'une demande concurrentielle
- Quand est-il prématuré de demander une BNC?

# En quoi consiste le Programme de bourses de nouveaux chercheurs?

- Le Programme de bourses de nouveaux chercheurs (BNC) est un programme qui aide les chercheurs ontariens, récemment nommés et prometteurs, à constituer leurs équipes de recherche composées d'étudiants de premier cycle, de diplômés, de boursiers de recherches postdoctorales, de techniciens, ainsi que d'assistants et d'associés de recherche.
- Le programme vise à améliorer la capacité de l'Ontario d'attirer et de retenir les chercheurs les plus doués et les plus brillants dans tous les domaines de la recherche.
- Les BNC peuvent s'élever jusqu'à un montant de 100 000 \$ et doivent être accompagnées d'un fonds de contrepartie, à un rapport de 2 sur 1, octroyé par l'établissement de recherche ou par un partenaire du secteur privé, de manière à constituer un montant de 150 000 \$ mis à la disposition de l'équipe de recherche pour financer les dépenses admissibles.
- De plus, le Ministère accorde à l'établissement de recherche un fonds pouvant s'élever à 40 000 \$ pour couvrir les coûts indirects.

# En quoi consiste le Programme de bourses de nouveaux chercheurs? (suite)

- **Dépenses admissibles**

- ✓ Les dépenses admissibles comportent notamment les salaires et avantages, ainsi que les frais de voyage relatifs à des congrès, des ateliers, des séminaires et des activités de recherche hors lieux engagés au bénéfice des étudiants de premier cycle, des diplômés, des boursiers de recherches postdoctorales, des assistants et des associés de recherche, et des techniciens qui accomplissent la recherche.
- ✓ Activités de sensibilisation des jeunes à la recherche et à l'innovation. (Voir diapositive 17.)

- **Dépenses non admissibles**

- ✗ Les fonds ne doivent pas être consacrés : au financement du salaire, des avantages ou des dépenses du chercheur ou d'un boursier invité; à l'achat de fournitures ou d'équipement; à l'exploitation de l'équipement ou des installations; au financement des salaires ou des dépenses des individus qui exécutent la recherche dans le cadre d'une entente contractuelle.

# Qu'y a-t-il de neuf?

- Demandeur admissible
  - l'expression *nomination à un poste de recherche universitaire indépendante* s'entend d'« une position dans un établissement admissible qui est occupée par un chercheur capable de publier, superviser et faire des demandes de subventions ».
- Membres de l'équipe de recherche :
  - On a ajouté à la liste les étudiants de premier cycle et les techniciens.
- Demande :
  - Les demandes doivent être reçues au plus tard à la date limite fixée au 12 novembre 2009, ou porter le **cachet de la poste** de cette date.
  - La limite de cinq pages ne s'applique pas aux références citées dans la proposition de recherche.
  - Les candidats sont autorisés à présenter leur *curriculum vitae* dans son intégralité car on a supprimé la limite de trois pages.
  - On a élargi la section 9 pour permettre aux candidats de présenter au comité d'examen des détails relatifs à des circonstances exceptionnelles ou à l'interruption de leur carrière.
  - Il n'est plus nécessaire de présenter le sommaire de la carrière professionnelle qui figurait à l'Annexe A.
  - Le Ministre demande uniquement une copie originale dûment signée de la demande, accompagnée de quatre, et **non pas** huit, copies.

# Qu'y a-t-il de neuf?

- Un CD ou une carte mémoire flash pour chaque demande, contenant les documents ci-dessous sous format PDF et dans l'ordre suivant :
  - lettre de l'établissement de recherche
  - lettre confirmant les fonds de contrepartie
  - formulaire de demande
  - formulaire de budget - Annexe A
  - recherche proposée (section 8b)
  - productivité en matière de recherche et reconnaissance dans le domaine (section 14)

# Admissibilité aux BNC

- Le Programme de BNC est offert, par voie de concours, aux chercheurs suivants :
  - ✓ le personnel enseignant à plein temps ou les chercheurs principaux qui, à la date limite de demande, relèvent d'un établissement admissible;
  - ✓ les chercheurs dont la carrière de recherche universitaire indépendante a débuté il y a moins de cinq ans, en date du **1er juillet 2009**;
  - ✓ les chercheurs qui ont complété leur premier diplôme de doctorat en philosophie, en médecine ou en médecine vétérinaire il y a moins de dix ans, en date du **1er juillet 2009**;
  - ✓ sont exclus : les chercheuses récipiendaires d'une BNC, d'une bourse du premier ministre pour excellence en recherche et d'un Prix Découverte du premier ministre, ainsi que les chercheurs qui font partie ou qui ont fait partie d'une chaire de recherche canadienne de première catégorie.

# Admissibilité aux BNC (suite)

- Pour avoir des chances d'être retenus, on conseille aux chercheurs de participer activement à l'exécution d'une recherche bénéficiant d'un appui financier examiné par les pairs et dont l'indépendance de superviseurs antérieurs a été démontrée.
- Les chercheurs dont la demande n'a pas été retenue sont autorisés à déposer une nouvelle demande à un concours ultérieur, à condition qu'ils satisfassent à **toutes les exigences d'admissibilité.**

# Admissibilité aux BNC (suite)

- Les établissements de recherche suivants peuvent présenter des demandes pour le compte des chercheurs admissibles :
  - ✓ les universités ontariennes qui reçoivent des fonds publics;
  - ✓ les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario;
  - ✓ les hôpitaux universitaires de l'Ontario;
  - ✓ les instituts de recherche à but non lucratif de l'Ontario associés à une université ontarienne ou à un hôpital ontarien, à l'exception de ceux qui sont principalement financés par les secteurs privé ou industriel, ou par les paliers fédéral ou provincial du gouvernement.

# Sources de fonds de contrepartie

- Admissibles :
  - ✓ Les candidats doivent démontrer la capacité d'obtenir une contribution supplémentaire de fonds, à un rapport de 2 sur 1, octroyés par l'établissement de recherche ou par un partenaire de financement du secteur privé. Les contributions des partenaires doivent être en espèces. Tous les fonds de contribution doivent être employés pour couvrir les dépenses admissibles de l'équipe de recherche.
  - ✓ Les bourses universitaires décernées aux étudiants de premier cycle et aux diplômés, les bourses accordées aux boursiers de recherches postdoctorales, tout comme les contributions du secteur privé, constituent des contributions de partenaires admissibles.
- Inadmissibles :
  - ✗ Les assistanats à l'enseignement; les fonds de démarrage; les bourses administrées par les conseils subventionnaires fédéraux; les subventions à des fins précises reçues de ministères et organismes ontariens, et les fonds obtenus grâce à ces subventions; les bourses de perfectionnement de l'Ontario et les bourses d'études supérieures de l'Ontario ne constituent pas des contributions de partenaires admissibles.

# Critères d'évaluation

- Le Programme de BNC est un programme discrétionnaire, sans engagement de la part du Ministère. Les fonds sont attribués par voie de concours. Les demandes sont évaluées selon les critères suivants :
  - ✓ **L'excellence du chercheur :**
    - les réalisations du chercheur, selon le dossier universitaire et d'emploi, les subventions de recherche et les bourses reçues, les publications et les autres exemples de productivité en recherche;
    - la réputation actuelle du chercheur et son potentiel d'excellence dans le domaine de la recherche sur la base des plans de recherche et des lettres de recommandation;
    - l'indépendance démontrée par rapport à son superviseur antérieur dans le cadre de ses publications;
    - l'indépendance démontrée de la source de financement examinée par des pairs.
  - ✓ **La qualité de la recherche :**
    - l'excellence et l'originalité de la recherche proposée sur la base du plan de recherche;
    - la clarté de la proposition et la pertinence de la méthodologie.

# Critères d'évaluation (suite)

## ✓ Le développement de talents de recherche

- le développement des connaissances et des aptitudes en recherche prévus dans le plan de formation des membres de l'équipe de recherche, ainsi que l'expérience antérieure.

## ✓ Valeur stratégique pour l'Ontario

- Les candidats de toutes les disciplines de recherche sont encouragés à présenter une demande, dans laquelle ils doivent démontrer que les recherches aboutiront à des résultats ayant une valeur stratégique pour l'Ontario.
- Valeur stratégique inclut ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
  - bénéfiques économiques;
  - bénéfiques sociaux et/ou culturels;
  - transfert de connaissances;
  - possibilité de hausser le profil de la province au sein du milieu universitaire international;
  - effet anticipé sur la bio-économie et les technologies non-polluantes, la technologie de pointe en matière de santé, la recherche et la production pharmaceutique, les médias numériques et les technologies d'information et de communication.

# Lettres de recommandation

- La demande doit contenir trois (3) lettres de recommandation originales, dans des enveloppes signées et cachetées.
- **Une** (1) des lettres de recommandation doit être écrite par un ancien superviseur, mentor, collaborateur ou commanditaire du secteur privé qui connaît bien le chercheur.
- **Deux** (2) des lettres de recommandation doivent être rédigées par des évaluateurs **sans liens de dépendance** (c.-à-d. des évaluateurs qui ne sont pas dans une position de conflit d'intérêts : ils ne doivent pas avoir un lien personnel avec le chercheur et ne doivent pas être, ou avoir été au cours des **cinq dernières années**, un collègue, un collaborateur de recherche ou un commanditaire du secteur privé du chercheur).
- On recommande que les lettres provenant d'évaluateurs sans liens de dépendance soient rédigées par des chercheurs de renommée internationale qui connaissent le travail du chercheur.
- Les lettres doivent aborder :
  - ✓ l'excellence et le caractère prometteur du chercheur par rapport à son groupe de pairs;
  - ✓ l'excellence, l'importance et l'impact potentiel de la recherche.
- Toutes les lettres originales signées doivent être reçues, au plus tard, à la date limite de la demande. Les lettres reçues de la part d'évaluateurs qui ne figurent pas sur la liste ne seront pas soumises à l'examen de la demande.
- **Remarque : Cela peut s'avérer utile de transmettre aux évaluateurs une copie de votre curriculum vitae et de votre plan de recherche, ainsi que des documents d'information sur le Programme BNC.**

# Avis d'intention

- Les bureaux administratifs de l'établissement de recherche doivent acheminer par courriel au Ministère une copie de l'avis d'intention de chaque candidat, d'ici le vendredi **2 octobre 2009 à 16 h**.
- L'avis d'intention n'engage à rien et ne sera pas évalué par le Ministère. Il constitue toutefois une partie importante du processus de demande.
- L'avis d'intention permet au Ministère de commencer le processus de sélection d'évaluateurs appropriés pour former le comité d'examen.
- Veuillez utiliser le logiciel Word de Microsoft.

# Trousse de demande

- La trousse de demande doit contenir ce qui suit :
  - ✓ un (1) original signé et quatre (4) copies du formulaire de demande dûment rempli;
  - ✓ trois (3) lettres de recommandation originales signées, dans des enveloppes signées et cachetées;
  - ✓ une (1) lettre signée de l'établissement de recherche et, le cas échéant, des partenaires du secteur privé, confirmant les fonds de contrepartie;
  - ✓ un CD ou carte mémoire flash pour chaque demande.

# Processus de demande et d'évaluation des BNC

- Date limite de la 6<sup>e</sup> ronde – les demandes doivent parvenir au Ministère avant le jeudi **12 novembre 2009 à 16 h**, ou porter le cachet de la poste de cette heure au plus tard.
- Processus d'examen :
  - 1) le personnel du Ministère examine les demandes pour s'assurer qu'elles sont complètes;
  - 2) le comité des responsables examine l'admissibilité des candidats;
  - 3) les demandes admissibles sont acheminées à des comités d'examen par les pairs pour une évaluation spécialisée;
  - 4) les comités d'examen font des recommandations au Conseil consultatif du Fonds pour la recherche en Ontario (FRO);
  - 5) le Conseil consultatif du FRO fait des recommandations au ministre;
  - 6) le ministre rend des décisions définitives;
  - 7) les établissements demandeurs sont avisés des décisions;
  - 8) la rétroaction sera communiquée à l'établissement du demandeur par voie de lettre présentant les observations du comité.

***Remarque : Il n'est prévu aucun mécanisme d'appel des décisions, y compris les décisions relatives à l'admissibilité des demandes.***

# Sensibilisation des jeunes à la recherche et à l'innovation

- Les candidats sont tenus de mener des activités annuelles de sensibilisation des jeunes dans les domaines de la recherche et de l'innovation et ils peuvent y consacrer jusqu'à 1 % (soit 1 000 \$) des fonds octroyés par le Ministère.
- Les candidats devraient inclure ces éléments à leur plan de recherche :
  - des contacts personnels entre jeunes et chercheurs;
  - des recherches avec manipulation et des expériences innovantes;
  - le mentorat de la jeunesse;
  - la création d'expériences ou de projets de recherche avec la jeunesse.
- Les élèves du secondaire représentent le principal auditoire puisqu'ils sont les plus ouverts aux expériences approfondies de mentorat. Les chercheurs peuvent :
  - susciter l'intérêt des jeunes, ainsi que celui des enseignants et du grand public, à la fois sur le campus et dans la collectivité locale;
  - élargir les activités de sensibilisation en cours, ou amorcer de nouvelles initiatives qui sont gratuites pour les jeunes et le public;
  - faire équipe avec d'autres chercheurs pour entreprendre une initiative de sensibilisation plus vaste;
  - participer aux activités de sensibilisation exploitées par d'autres organisations, notamment les organismes de sensibilisation aux sciences;
  - faire participer les étudiants de premier cycle et les diplômés à la conception et à l'exécution du programme de sensibilisation.

# Sensibilisation des jeunes à la recherche et à l'innovation (suite)

- **Dépenses admissibles pour la sensibilisation des jeunes :**
  - ✓ les frais de coordination, d'élaboration et de prestation d'activités de sensibilisation des jeunes, tels que les exposés, les conférences, les ateliers, les présentations, les ateliers et les démonstrations, les concours étudiants et les mentorats en laboratoire;
  - ✓ les fournitures utilisables et l'élaboration de modèles de travail.
- **Dépenses non admissibles pour la sensibilisation des jeunes :**
  - ✗ les frais encourus par une tierce partie pour coordonner, développer ou présenter des activités de sensibilisation;
  - ✗ la conception de magazines, de livres, de documents scolaires, de cours ou d'éléments multimédias, y compris les nouveaux sites Web;
  - ✗ l'achat d'équipement en vente dans le commerce, comme des ordinateurs ou des logiciels, ou de matériel pour la tenue de conférences;
  - ✗ les honoraires et salaires d'étudiants du secondaire participant à des stages d'éducation coopérative ou les emplois d'été d'étudiants du secondaire.
- Les fonds octroyés par les établissements partenaires et le secteur privé ne peuvent pas être utilisés à la sensibilisation des jeunes.
- Toutes les activités relatives au projet doivent être gratuites pour les jeunes et le grand public.

# Éléments clé d'une demande concurrentielle

- Démontrer des résultats **au dessus de la moyenne** comparativement à votre groupe de pairs dans votre discipline.
- Plan de recherche clair, **axé sur un projet** doté d'objectifs réalistes et présentant une **approche originale dans le cadre d'un domaine de recherche important**.
- Les lettres de référence reflètent l'enthousiasme de l'évaluateur à votre égard, en votre qualité de chercheur, ainsi qu'à l'égard de votre recherche.
- **Bien suivre les instructions.**

# Quand est-il prématuré de demander une BNC?

- Lorsque votre expérience et la possibilité de démontrer votre potentiel sont limitées.
- Vous disposez uniquement d'un fonds de démarrage.
- Vos activités de recherche actuelles sont étroitement liées à votre ancien superviseur (Ph. D. ou postdoctorales).
- Vous éprouvez des difficultés pour obtenir des lettres de recommandation enthousiastes de la part d'évaluateurs sans liens de dépendance.
- Vous n'avez pas obtenu de fonds de la part de conseils subventionnaires fédéraux.

# Coordonnées des personnes-ressources

Carlene Harris

Conseillère principale, Direction de la recherche

[carlene.harris@ontario.ca](mailto:carlene.harris@ontario.ca)

416-326-9632

Stephanie Holbik

Chef, Talents et prix en recherche

Direction de la recherche

[stephanie.holbik@ontario.ca](mailto:stephanie.holbik@ontario.ca)

416-314-8209